DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> de ROYAN

79175 Objet

TAXE DE STATIONNEMENT FOUR LES TAXIS

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979 DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers en exercice _____ 27 -

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : M.M. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, M.M. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents: MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La taxe de stationnement mensuelle des taxis avait été fixée à 10 F par délibération du Conseil Municipal en date du 2 JUIN 1978.

La Commission des Finances, dans sa séance du 11 Décembre 1979 a proposé de porter cette taxe de 10 F à 11 F par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 11 Décembre 1979,

DECIDE :

- de fixer à compter du ler Janvier 1980, la taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN à 11 F (ONZE FRANCS).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, KM les Membres présents.

> Four extrait conforme, Le Maire,

28.DEC.1979

DELIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. ML)

